

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS - REUNION DU 09 JANVIER 2023 – 09H

Le **09 janvier 2023 à 09h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 21 décembre 2022

Affaire n°2 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du SDIS

Affaire n°3 : Remboursement des lunettes de vue du Lieutenant Lucien MUTILIER

Affaire n°4 : Mise à la réforme de véhicules et d'engins – vente aux enchères

Affaire n°5 : Doublement du taux de la garde des SPV pour les fêtes de fin d'année

Affaire n°6 : Remboursement des frais engagés par l'UDSPG lors du Congrès de 2022 à Nancy

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	x	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-présidente		x
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>	

Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		x
M. GOUBIN Fred	Membre		x

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. H.C ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	x	
Col. LHOMME Frédéric	DDA	x	
M. LUCE Jean-Marius	Chef service du Logistique	x	
M. BERNARD Tony	Chef service du Infrastructures	x	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en présentant ses vœux pour la nouvelle année. Il désigne ensuite Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance, avant de passer à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 21 décembre 2022

Cette affaire est présentée par Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration (PCASDIS) : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230322-Delib232203-01-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 21 décembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du SDIS

La parole est donnée au DDSIS, le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC.

Le DDSIS : Comme vous le savez tous, le renouvellement de la ligne de trésorerie constitue un élément de gestion supplémentaire mais nécessaire, afin de prévenir une insuffisance temporaire de trésorerie, permettant au SDIS de disposer d'une capacité d'honorer des dépenses obligatoires ou urgentes dans les meilleurs délais (traitements, dépenses nécessaires à l'activité opérationnelle, constructions en cours etc..).

Il s'agit en quelque sorte d'une garantie.

Cet outil prévu par les dispositions réglementaires (notamment la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989) permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements d'assurer la continuité de leurs paiements.

Plus généralement, elle permet de faire face à un décalage entre les obligations de paiement du SDIS de Guadeloupe et le versement effectif, sur le compte du SDIS, des recettes budgétaires.

Le cadre législatif relatif au retard de paiement dans la commande publique (le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013) a été renforcé obligeant les collectivités à respecter systématiquement le délai de paiement sous peine d'aggraver fortement leur charge financière vis-à-vis de leurs fournisseurs.

En raison de la faiblesse de l'activité économique et de l'importance des délais de paiement des collectivités et établissements publics, les entreprises locales sont doublement pénalisées.

Pour pallier ce problème, les entreprises sollicitent systématiquement le paiement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement. Cet usage représente une menace pour le budget et la trésorerie du SDIS de la Guadeloupe.

La mise en place d'une ligne de trésorerie constitue donc un outil pour lutter contre ce risque et permet ainsi de garantir le paiement des factures dans les délais, et de développer de bonnes relations commerciales avec les fournisseurs.

Fin 2021, le SDIS avait signé une convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 €).

Cette convention, d'une durée de 364 jours avec un taux d'intérêt de 1,15 % (Euribor), d'un tirage minimum de 15.000€, et d'une commission de non-utilisation de 0,20 %, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230322-Delib232203-01-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Dans cette optique, le SDIS a, de nouveau sollicité, le Crédit Agricole pour qu'une nouvelle proposition de ligne de trésorerie lui soit soumise. Celui-ci a récemment transmis une nouvelle offre de ligne de trésorerie. D'une durée de 364 jours et d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 €), elle prévoit un tirage minimum de 15.000€, et une commission de non-utilisation de 0,20 %. L'indice de référence est de 0,74 % (Euribor).

Le SDIS a également pris contact avec l'AFD (l'Agence Française de Développement) pour connaître ses offres tarifaires dans ce domaine.

Aussi, afin de prévenir et répondre aux difficultés de trésorerie du SDIS, il est proposé de souscrire une convention de ligne de trésorerie pour l'année 2023 avec le CREDIT AGRICOLE.

Le PCASDIS : Bien je vous remercie. Madame THEOBALD-PONCHATEAU, vous souhaitez intervenir.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU : Oui Monsieur le Président. Si les communes réglent leurs contributions communales comme elles y sont tenues, le SDIS n'aurait pas à souscrire de ligne de trésorerie. De mémoire, lors d'une précédente réunion, il avait été indiqué que le SDIS était en attente du paiement de la somme de 08 millions d'euros de recettes au titre des contributions communales. Que fait-on pour récupérer au moins la moitié de cette somme ?

Le PCASDIS : Des efforts ont été faits sur ce point ; malheureusement toutes les communes ne jouent pas le jeu.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU : J'entends bien ce que vous dites Monsieur le Président. Cependant, je rappelle qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. Je vous rappelle aussi que ma commune était dans une situation bien plus catastrophique, et que j'ai réussi à redresser ses finances.

Le DDSIS intervient. Il rappelle que tout ce qui concerne la trésorerie, et donc le recouvrement des contributions communales, relève du comptable public. Le SDIS n'est qu'un ordonnateur. Il précise qu'actuellement, deux types d'actions sont menés : l'une par le SDIS qui adresse des courriers de relance aux communes ; l'autre par le comptable public (la DGFIP) qui incite les maires à mettre en place des règlements mensuels pour s'acquitter de cette dépense.

Le PCASDIS intervient à son tour. Il a récemment rencontré un maire qui était étonné que sa commune ne soit pas à jour de sa contribution. Depuis cette rencontre, cette commune a repris ses règlements.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Cela prouve donc la nécessité de mettre en place des réunions de travail *in situ* avec le maire, le DGS et le trésorier de la commune en présence du SDIS.

Le DDSIS : Peut-être que le SDIS pourrait faire payer aux communes débitrices les frais générés par la ligne de trésorerie. Pour rappel, même en cas de non-utilisation de celle-ci, le SDIS est tenu de régler une commission correspondant à 0,20% du montant total de la ligne de trésorerie.

Le PCASDIS acquiesce.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Il faut faire un coup de force, la situation n'a que trop duré. Certaines communes font des fêtes communales qui coûtent plus de 20.000 euros alors qu'elles ne sont pas à jour de leur contribution. Elles pourraient mutualiser cette dépense (l'organisation des fêtes patronales) et prioriser la sécurité de la population.

Le PCASDIS : L'idée serait d'aller à la rencontre des maires de ces deux communes avec des solutions toutes prêtes, à savoir une proposition d'échéancier comprenant l'encours et les arriérés.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU propose d'assister à ces réunions de travail afin partager son expérience et les méthodes qu'elle a mise en place afin de relancer les finances de sa commune.

Le PCASDIS accepte sa proposition. Il indique par ailleurs que le SDIS se fixe comme objectif de récupérer au moins la moitié de ses créances cette année.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Remboursement des lunettes de vue du Lieutenant Lucien MUTILIER

Le DDSIS : Le 29 avril 2022, alors qu'il intervenait sur un incendie de bus à Viard, Sainte-Rose, les lunettes de vue du Lieutenant Lucien MUTILIER, Sapeur-Pompier Volontaire, ont été détruites.

Le Lieutenant en a informé le SDIS, lequel a immédiatement déclaré le sinistre à son assurance APRIL.

Par courriel en date du 08 août 2022, la société APRIL a indiqué que ce sinistre ne faisait pas partie des risques garantis.

Selon un devis établi, le montant des lunettes s'élève à 450 euros.

Il est proposé au Bureau du CASDIS de régler cette somme au Lieutenant MUTILIER afin de lui rembourser ses lunettes de vue détruites lors de cette intervention.

Le SDIS précise que ce n'est pas la première fois que le SDIS est amené à procéder à un tel remboursement. Il avait déjà remboursé les lunettes de vue du Capitaine ABDOUL également détruites au cours d'une intervention. Ce type d'incidents reste cependant rare.

Le PCASDIS : Des questions ? Des observations ?

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Mise à la réforme de véhicules et d'engins – vente aux enchères

Cette affaire est présentée par le DDSIS : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe poursuit le renouvellement de son parc automobiles conformément aux achats arrêtés au plan pluriannuel d'équipement.

A cette fin, et pour des raisons de sécurité, les matériels et engins défectueux sont enlevés du parc opérationnel.

Le coût pour la maintenance demeure excessif, et la durée allongée des délais de fourniture des pièces détachées sont des handicaps majeurs.

L'immobilisation de ces matériels et engins provoque un encombrement de l'espace dans la cour de l'atelier départemental lequel affecte la capacité de parcage des véhicules en réparation, et dans une certaine mesure l'image du SDIS.

L'une des solutions à ce problème consiste à mettre à la réforme certains matériels et engins immobilisés.

Pour déterminer les véhicules qui pourraient être réformés, plusieurs critères sont utilisés :

1) Les critères par défaut : l'âge et kilométrage. Les engins et matériels concernés sont amortis, fort kilométrage au compteur ou accidenté.

2) Les critères dérogatoires :

- État mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée par l'atelier mécanique du SDIS a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.
- Véhicules sinistrés : il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables.

Au vu de l'importance des coûts de remise en état de ces véhicules et engins figurant en pièce jointe, il vous est proposé de mettre ceux-ci à la réforme.

Une précision à ce titre : suite aux intempéries survenues en avril 2022, les VSAV immatriculés FK-385-ZZ et FK-336-ZZ acquis en 2019 ont été endommagés. L'assurance du SDIS, la SMACL, a procédé à leur expertise et a évalué ceux-ci respectivement à la somme de 16.500 euros et 15.000 euros. L'assurance propose que ces deux véhicules lui soient cédés contre indemnisation. Il est par conséquent proposé de mettre ces véhicules uniquement à la réforme et de ne pas les proposer à la vente aux enchères.

Pour rappel, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

S'agissant des autres véhicules figurant dans l'annexe, il est proposé, une fois ces biens réformés, et suivant leur état, de les céder à titre onéreux dans le cadre d'une vente aux enchères publiques.

Ces biens seront vendus en l'état, sans garantie, et à charge pour leurs acquéreurs de supporter toutes formalités inhérentes à la vente.

Enfin, dans l'hypothèse où l'un des véhicules ou engins proposés à la vente ne trouverait pas preneur, il est proposé que celui-ci soit retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé (SNR).

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Doublement du taux de la garde des SPV pour les fêtes de fin d'année

Le PCASDIS : Monsieur le Directeur, je vous laisse présenter cette affaire.

Le DDSIS : Je vous remercie. Traditionnellement, les deux jours de fêtes de fin d'année, à savoir, les périodes du 24 décembre - 08H au 25 décembre - 08H, ainsi que du 31 décembre (année N) - 08H au 1er janvier - 08H (année N+1) sont caractérisées par une grande difficulté à satisfaire les potentiels opérationnels journaliers (POJ) dans les centres de secours et au CTA-CODIS.

En effet, les sapeurs-pompiers professionnels font valoir massivement leurs congés annuels à ces périodes, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires ne s'inscrivent que très peu dans les gardes, privilégiant de passer ces jours de fête en famille.

Dans le même temps, l'activité opérationnelle est plus importante que la moyenne en raison des déplacements, des rassemblements et des situations à risques générées par les festivités sur tout le territoire, de jour comme de nuit.

Aussi, dorénavant il est devenu indispensable de faciliter l'atteinte des POJ par des mesures incitatives auprès des personnels comme la livraison de repas festifs aux personnels de garde, ainsi que le doublement du taux de la garde postée en caserne et au CTA-CODIS.

Le coût moyen de cette dernière disposition est évalué à : 120 (POJ départemental) X 2/3 (proportion de SPV en garde) X T (taux moyen de la garde de 24 heures) X 2 (doublement du taux de la garde postée) X 2 (nombre de périodes de 24 heures concernées).

L'année dernière, afin de faciliter l'atteinte des POJ en fin d'année, lors de sa séance du 20 décembre, le Conseil d'Administration du SDIS avait adopté une délibération approuvant le doublement du taux de garde des SPV pour les fêtes de fin d'année.

Le problème rencontré étant récurrent, il conviendrait de pérenniser cette mesure.

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau du CASIS d'adopter la mesure suivante, à savoir :

Chaque année, les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels en double statut qui assureront une garde intégrale de 24H d'un seul tenant et sans interruption pour les périodes suivantes :

Fête de Noël :

- Agents en CIS : les 24 décembre – 08H, au 25 décembre - 08H ;
- Agents au CTA-CODIS : les 24 décembre – 19H, au 25 décembre - 07H et les 25 décembre - 07H au 25 décembre - 19H.

Fête de la Saint-Sylvestre :

- Agents en CIS : les 31 décembre 2021 – 08H au 1^{er} janvier - 08H ;
- Agents au CTA-CODIS : les 31 décembre – 19H, au 1^{er} janvier - 07H et du 1^{er} janvier - 07H, au 1^{er} janvier - 19H.

Bénéficieront d'un doublement du taux de la garde de 24 heures.

Le PCASDIS : Je vous remercie. Vous l'aurez bien compris, il s'agit d'une mesure d'incitation. Durant cette période de nombreux SPP sont en congé, ce qui rend difficile l'atteinte des POJ

971-289710014-20230322-Delib232203-01-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Remboursement des frais engagés par l'UDSPG lors du Congrès de 2022 à Nancy

Le DDSIS : Du 21 au 24 septembre 2022 s'est tenu le 128^{ème} Congrès des sapeurs-pompiers à Nancy.

Une délégation du SDIS de la Guadeloupe composée de 15 personnes, parmi lesquels des agents, des élus et des partenaires sociaux, a pris part à cet évènement.

Afin de simplifier l'organisation de ce déplacement, sa gestion a été confiée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG). Celle-ci a notamment pris en charge les frais de transport, d'hébergement, ou encore de location de voitures de cette délégation.

Cette dépense ne relevant pas de la convention liant l'association au SDIS de la Guadeloupe, il convient de rembourser cette dépense à l'association qui s'élève à la somme totale de 28 664,01 €.

A titre de comparaison, les frais engagés lors du précédent Congrès s'élevaient à la somme de 40 308 €. Des efforts ont donc été faits par le SDIS.

Enfin, la convention liant l'UDSPG au SDIS va être modifiée afin d'éviter que chaque année une délibération soit prise pour le remboursement des frais générés par le Congrès des sapeurs-pompiers.

Le PCASDIS : Je vous remercie. Des questions ? Des observations ?

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

Le DDSIS : Comme vous le savez, le SDIS a plusieurs projets de constructions et de confortements en cours. Je souhaiterais profiter de ce Bureau pour porter à votre connaissance l'évolution qu'ont connu les coûts dans le domaine de la construction ces deux dernières années. Monsieur Tony BERNARD, chef du service Infrastructures, va vous présenter l'évolution des coûts de la construction du CIS de Grand-Bourg de Marie-Galante, étant précisé que cette évolution touche toutes les opérations.

M. BERNARD : Bonjour à tous. Effectivement, suite à la crise Covid et à la guerre en Ukraine, les coûts de la construction ont significativement augmenté. Pour la construction du CIS de Grand-Bourg, initialement, cette opération avait été estimée à 2 550 200 € TTC, soit 2 350 414,75 € HT (hors mobilier et aménagements spécifiques) en mars 2020.

Ce montant a connu une première hausse après la prise en compte de l'évolution des conditions économiques en septembre 2022, et a été réévalué à la somme de 3 405 750,97€ HT, puis à 4 795 297,37€ HT durant cette même période. Cette opération a encore connu trois autres évolutions ; le maître d'œuvre a récemment estimé le coût des travaux à la somme de 6 670 655,64€ HT. Le montant de cette opération a donc triplé.

Plus généralement, le surcoût des opérations de confortement parasismique et paracyclonique, des constructions neuves, et des humanisations, a été évalué à la somme de 12 709 970 € en septembre 2022. Ce montant a depuis encore augmenté et augmentera encore.

Le DDSIS : Plusieurs possibilités s'offrent au SDIS. Il devra soit arrêter certaines constructions ; soit demander des aides financières complémentaires ; soit s'endetter c'est-à-dire souscrire un prêt bancaire, le SDIS étant actuellement faiblement endetté ; soit encore reporter certaines opérations étant précisé que plus on attendra, plus les coûts augmenteront.

Le PCASDIS : Il faudra des fonds ou être courageux pour renoncer.

Le DDSIS : Un autre point. Madame THEOBALD-PONCHATEAU, vous nous aviez proposé qu'un CASDIS soit organisé dans votre commune. Cette proposition tient toujours ?

Mme THEOBALD-PONCHATEAU acquiesce. Le PCASDIS et Mme THEOBALD-PONCHATEAU conviennent que le prochain CASDIS se tiendra le 23 janvier 2023 à 10 heures à Baillif. Le DDSIS précise qu'une délégation de la COM de Saint-Martin sera conviée à cette séance dans le cadre du projet de création du STIS de Saint-Martin. Le PCASDIS précise qu'après cette réunion, il présentera ses vœux aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au personnel du SDIS.

Enfin, le DDSIS propose que comme dans d'autres administrations, le compte administratif (CA) soit voté avant le budget primitif (BP) afin que les crédits restant soient affectés au BP.

Proposition acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Elus n'ayant plus de questions, le Président du Conseil d'Administration clôture la séance.

Fin de la séance : 10h30

La Secrétaire

Le Président du CASIS

